

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 006-2480/10/CC

**■ Approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des services d'avitaillement et de carénage du port du Frioul
DIPORAG 10/5381/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2001 pour la gestion des ports de plaisance conformément aux dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marseille Provence Métropole gère à ce titre 24 ports de plaisance répartis sur une façade maritime allant de Sausset-les-Pins à La Ciotat et représentant 8600 anneaux.

Parmi ses missions, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi la responsabilité d'organiser le service public d'avitaillement et de carénage des bateaux des usagers des ports.

Les services d'avitaillement et de carénage du port du Frioul sont actuellement assurés par une société privée, qui, jusqu'en 2004, disposait d'un contrat de sous-traité d'exploitation. Il a été demandé à l'occupant actuel de libérer les lieux, son titre d'occupation étant expiré. La Communauté urbaine souhaite, en effet, instaurer un service public de carénage et d'avitaillement dont elle envisage de déléguer l'exploitation sous son contrôle étroit.

Le rapport de présentation joint en annexe a pour objet d'éclairer le Conseil de Communauté sur les modes de gestion possible pour ces services et de lui proposer de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public.

En effet, la délégation de service public paraît être la solution la plus adaptée dans la mesure où elle permet de confier de manière globale la responsabilité de la gestion à un opérateur spécialisé.

Le délégataire sera choisi au terme de la procédure prévue par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques des prestations demandées au délégataire sont indiquées dans le rapport de présentation annexé et peuvent être résumées ainsi :

- l'exploitation du service de distribution de carburants et produits dérivés (huiles et additifs) aux usagers du Port du Frioul, ce qui inclut également la distribution aux bateaux et engins de servitude de la Communauté urbaine. La Communauté urbaine met à la disposition du délégataire les cuves et pompes nécessaires à cette activité dont elle assurera la mise aux normes.
- l'exploitation du service de grutage et de carénage pour l'entretien des bateaux des usagers, et des bateaux et engins de servitude de la Communauté urbaine. Pour ce faire, il devra disposer d'un système de levage de 15 tonnes minimum.
- la réalisation de toutes les installations nécessaires à l'exploitation de ces activités.

- l'exploitation technique, l'entretien courant, la sécurité et le gardiennage des installations et outillages mis à disposition dans le respect des normes environnementales et techniques en vigueur, tant pour l'aire de carénage que pour l'aire d'avitaillement.
- l'exécution des contrôles et vérifications réglementaires applicables aux installations et outillages d'exploitation.

Il est envisagé de fixer la durée de la délégation de service public à cinq ans.

Au vu du rapport de présentation susvisé, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le principe de déléguer l'exploitation des services d'avitaillement et de carénage du port du Frioul par voie d'affermage.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire ont été saisis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Marseille Provence Métropole ;
- Le rapport de présentation joint en annexe explicitant les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des prestations demandées au délégataire ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente dans la gestion des ports de plaisance.
- Que les services d'avitaillement et de carénage font partie intégrante du service public d'exploitation d'un port.
- Que la Communauté urbaine ne dispose pas à ce jour ni de moyens matériels, ni du personnel qualifié pour assurer une gestion satisfaisante de ce service en régie directe.
- Que le recours à la gestion déléguée par voie d'affermage apparaît comme le mode de gestion le plus opportun

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public d'une durée de cinq ans pour la gestion et l'exploitation des services d'avitaillement et de carénage du port du Frioul sous forme d'affermage.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation et des prestations du délégataire décrites dans le rapport de présentation annexé qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Présentation et Visa,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance – Ports de commerce – Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI